

## Conseil Municipal du 29 novembre 2023 Synthèses et Informations

Absents : Gilles Frossard et Fabien Royer



### DELIBERATIONS



#### Location appartement rez-de-chaussée de l'école :

Quatre demandes ont été reçues en mairie pour le logement de l'école situé au rez-de-chaussée. Le Conseil Municipal l'a attribué à Mr MOREY Philippe, nouveau fromager à la SCAF, et sa compagne. Le couple a 2 enfants.



#### Location bail le Ban :

Suite à la publicité faite dans le dernier compte-rendu, 2 demandes ont été reçues en mairie pour la location du terrain situé au Ban, lot n°1. Le Conseil Municipal décide de l'attribuer à Mr et Mme Jean-Claude MULLER et leur renouvelle également le lot n°2 suite à son expiration. Les conditions de location sont identiques aux précédents baux, à savoir :

- bail pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- le prix de fermage sera actualisé, annuellement, suivant l'indice d'évolution, conformément à l'arrêté préfectoral en cours.

|                       | Parcelles      | Superficie | Montant |
|-----------------------|----------------|------------|---------|
| Mr Jean-Claude MULLER | Le Ban lot n°1 | 39 a       | 17.34 € |
|                       | Le Ban lot n°2 | 39 a       | 17.34 € |



#### Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle :

Les collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sous certaines conditions : montant plafonné, en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi. Le Conseil Municipal valide le versement de cette prime à Mmes MERIQUE et TISSOT.



#### Demande de subvention DETR pour travaux voirie :

Suite à la présentation de différents devis pour les travaux de voirie à réaliser en 2024, le Conseil Municipal valide la réfection de la voie communale des Alleines (600m jusqu'à la ferme), ainsi qu'une partie de celle de Surmont (350m depuis le chalet de chasse).

Le montant des travaux s'élève à 95 000 € HT auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 4 750 € HT. Une demande de subvention DETR sera déposée.



#### Convention de mise à disposition du service Déclaloc :

Dans le cadre du Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et gestion de la Taxe de Séjour, Doubs Tourisme souhaite mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques. Le meublé de tourisme, classé ou non, et la chambre d'hôte doivent être déclarés à la mairie. Les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais de ce téléservice ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises.

## **Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable :**

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable.

## **Désignation du délégué PNR**

Suite à la démission de Mme SANDOZ Françoise, conseillère municipale et déléguée du Parc Naturel Régional, le Conseil Municipal désigne Mr ROYER Fabien, nouveau représentant au sein du PNR et Mr FROSSARD Gilles, suppléant.

## **Adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion**

Le Centre de Gestion du Doubs a développé depuis plusieurs années des missions obligatoires et complémentaires pour la gestion des ressources humaines et l'accompagnement. Afin de faciliter le recours à ce panel de missions et simplifier la gestion des multiples conventions, une convention cadre souple et unique est mise en place. D'autre part, le taux de cotisation passe de 1.96 % à 2.06 % de la masse salariale

## **DIVERS**

- Terrain du Gaec Dodane : rectificatif par rapport au précédent compte-rendu : le terrain sera remis en l'état si le conseil municipal le demande un jour.
- La commune renonce à son droit de préemption sur les parcelles situées au lieu-dit Pré de Laloine.
- Le Conseil Municipal accepte la demande de Mme Aurélie KLEIN pour remplacer les piquets plastiques (au lieu-dit terrain de foot) par des piquets en bois et l'arbre mort au-dessus du cimetière sera coupé.

## **INFOS**

- **Crottes de chien** : il est rappelé à tous les propriétaires de chien de bien vouloir ramasser, systématiquement, les crottes laissées par leur animal, notamment autour de la salle des fêtes, lieu public fréquenté par les élèves de l'école.
- Les lumières de Noël seront installées le 10 décembre par Gilles Lurati.
- Le **Gôûter des Anciens** aura lieu **le samedi 13 janvier à 14h30**
- **Taxe de séjour** : Information de l'Office de Tourisme du Pays Horloger :  
« Vous êtes propriétaire d'un bien que vous mettez en location saisonnière. Que vous gériez les réservations ou que vous passiez par un opérateur numérique (AirBnB, Gîte de France, Booking ...), vous avez l'obligation de déclarer cet hébergement auprès de la mairie de la commune où il se situe. La déclaration reste une obligation réglementaire. Ne pas faire cette démarche est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€. Pour toutes autres questions relatives à la taxe de séjour, vous pouvez contacter Martine au 07 82 42 18 53 ».



***Bonne fin d'année à tous***

